

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---:---:---:---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---

DECRET N° 78-131 du 19 mai 1978

chargeant le Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, de l'intérim du Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 20 mai 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 20 mai 1978, le Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, assurera l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 mai 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du P. 4 SGC 4 MAEC-MCT 6 autres Ministères 13
SPD 2 BN 2 UNB 2 FSJEF 2 DPE-DGAJL-INSAB 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB